



Loire Atlantique Vendée

50 Bd de la Liberté 44100 Nantes

Tél : 02 51 80 66 80

sudposte44@orange.fr

Nantes, le 28 septembre 2023

La société Adrexo condamnée par la Cour d'appel de Rennes à verser plus de 150 000 euros à 7 salariés

SUDPTT44/85 a mandaté un de ses défenseurs syndicaux pour défendre ces 7 salariés, distributeurs de publicité non adressée dans vos boîtes aux lettres, qui, embauchés en CDI à temps partiel modulé, restaient à la disposition permanente de l'employeur.

SUDPTT a saisi le Conseil de Prud'hommes de Saint Nazaire le 24 mai 2016. La société Adrexo a ainsi été condamnée le 16 mars 2018 à requalifier les contrats en CDI à temps plein et à verser les rappels de salaire sur la base d'un temps plein.

Adrexo a interjeté appel. La Cour d'appel de Rennes a confirmé le jugement le 18 septembre 2023.

C'est grâce à un travail considérable que SUDPTT a obtenu ce résultat.

Mais Adrexo, qui a de gros moyens financiers, risque de former un pourvoi en cassation.

Adrexo a déjà été condamnée de nombreuses fois pour des actes similaires dans des affaires déjà soutenues par SUDPTT.

Nous rappelons à tous les usagers qu'Adrexo ne respecte pas le code du travail, préférant être condamnée plutôt que de se conformer au droit.

Et nous appelons tous les salariés floués par Adrexo de se faire connaître auprès de notre syndicat afin d'étudier leur dossier et les défendre si besoin.